

GUIDE PRATIQUE

DU DROIT DE TIRAGE INDIVIDUALISÉ



Votre levier
de compétitivité
stratégique

L'outil clé pour vos
formations



FONDS PARITAIRE
DE GESTION

TE PŪ NO TE 'ITE

Sommaire

- Le Droit de Tirage Individualisé, un outil clé pour financer vos formations !
- Qu'est-ce que le Droit de Tirage Individualisé ?
 - 1. Je déclare ma main-d'œuvre à la CPS
 - 2. Je cotise à la formation professionnelle continue
 - 3. Je calcule le montant que je peux utiliser pour former mes salariés
- Comment estimer mon DTI pour financer mes formations ?
 - 1. Calcul basé sur les cotisations de l'année en cours
 - 2. Calcul basé sur les cotisations de l'année précédente
- Suivre mon DTI sur NetOpca
- Quelles démarches pour se faire rembourser ma formation par le FPG ?

Le Droit de Tirage Individualisé, un outil clé pour financer vos formation !

Cette ressource vous guide dans le calcul de votre Droit de Tirage Individualisé (DTI), sur une base mensuelle ou annuelle, en tenant compte des spécificités propres à votre entreprise. Vous y trouverez les méthodes de calcul pour extrapoler votre DTI sur l'ensemble de l'année.

Elle peut faire toute la différence dans le succès de votre stratégie de formation et contribuer à la compétitivité de votre entreprise.

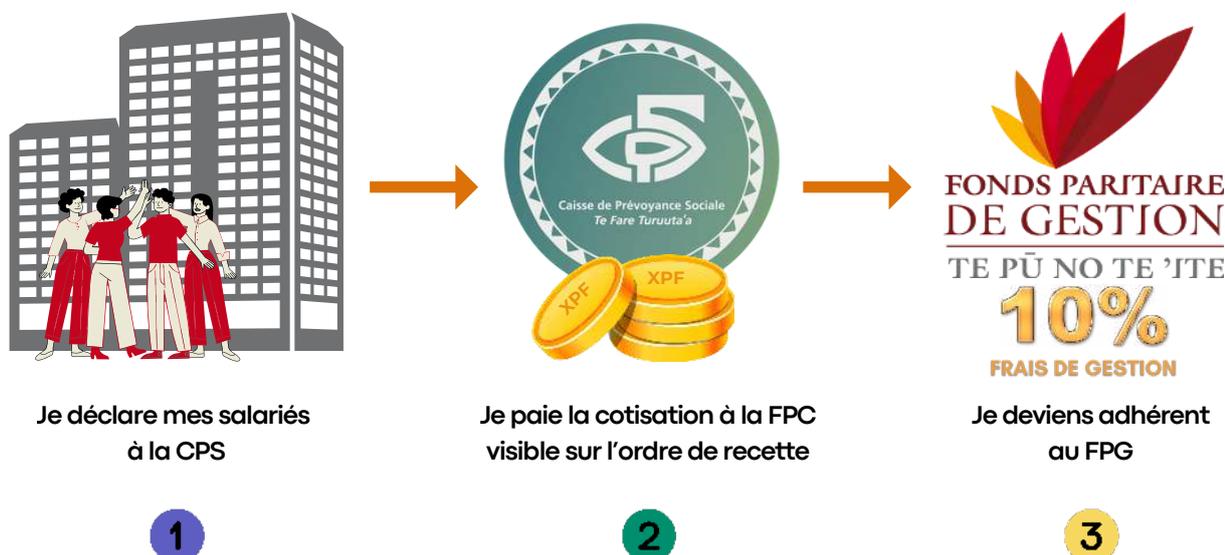
• Qu'est-ce que le Droit de Tirage Individualisé ?

Le Droit de Tirage Individualisé (DTI) est un compte formation propre à chaque entreprise employant du personnel salarié.

Lorsqu'une entreprise emploie des salariés, elle déclare chaque mois sa masse salariale à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et verse une cotisation patronale destinée à la Formation Professionnelle Continue (FPC). Cette cotisation est ensuite gérée par le Fonds Paritaire de Gestion et vient alimenter le compte DTI de l'entreprise.

Grâce à ce compte, l'entreprise peut demander un remboursement des frais liés aux formations qu'elle organise pour ses salariés.

Illustration - Ouverture d'un compte formation au FPG



Pour connaître le calcul du montant de votre DTI, nous vous invitons à consulter en détail les informations ci-dessous.

1

Je déclare ma main-d'œuvre à la CPS

Chaque mois, vous déclarez votre personnel et leurs salaires à la CPS.

La déclaration de main-d'œuvre du mois (M) doit être faite au plus tard le 10 du mois suivant (M+1).

Exemple : déclaration de janvier 2025

Pour le mois de janvier 2025, si vous employez cinq personnes percevant chacune un salaire brut moyen de 200 000 XPF, la masse salariale brute mensuelle à déclarer sera de 1 000 000 XPF.

✓ Détail du calcul :

• 5 salariés x 200 000 XPF = 1 000 000 XPF de salaires bruts

Vous avez jusqu'au 10 février 2025 pour faire votre déclaration.

2

Je cotise à la formation professionnelle continue

Après avoir déclaré votre main-d'œuvre, 0,5 % est collecté par la CPS sur votre masse salariale brute mensuelle pour la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Exemple : calcul de la cotisation à la FPC pour janvier 2025

Sur votre masse salariale déclarée de 1 000 000 XPF pour le mois de janvier 2025, votre cotisation à la FPC est de 5 000 XPF.

✓ Détail du calcul :

• 1 000 000 XPF x 0.5 % = 5 000 XPF

Le montant de la cotisation mensuelle à la FPC figure sur l'ordre de recette que vous recevez de la CPS, en format papier ou numérique (voir les modèles ci-dessous).

Ordre de recette version papier

Ordre de recette version numérique

DAMO déposée le 05/02/2025 OR émis le 05/02/2025 OR exigible le 16/03/2025

MATRICULES SALAIRES	IDENTITES	HEURES	SALAIRES BRUTS	MATRICULES SALAIRES	IDENTITES	HEURES	SALAIRES BRUTS
2010000	TUARA Paul	169	200000				
2370000	POTU Toure	169	200000				
3020000	POHE Houa	169	200000				
2010000	PATE Hone	169	200000				
4870000	KALER Toure	169	200000				

BRANCHES	TAUX	PLAFOND	PLAFOND	ASSIETTE	COTISATIONS	MAJORATIONS
RET	23.5%	264000	1000000			235000
RTB	17.6%	264000	1000000			0
AM	14.04%	10000000	10000000			140400
FPC	0.5%	10000000	10000000		5000	
EP	1%	1000000	4866000	5000000		5000
AMR	0.56%	10000000	10000000			5600
AT	0.48%	10000000	10000000			4800

Part patronale: 280000
Part salariale: 172000
Iscus total: 409100

Pénalités: 0

Total de l'ordre de recette: 409100 F CFP
Aide du Pays - DARS: 0 F CFP
Reste à payer: 409100 F CFP

Sur la base de ces informations, vérifiez que les demandes de remboursement émane de votre entreprise.
Vérifiez qu'il s'agit des bonnes périodes de cotisation, en l'occurrence de l'année 2025.
Utilisez ces informations pour déterminer la cotisation moyenne annuelle de votre entreprise.

ORDRE DE RECETTE N°2421XXXX

Matricule employeur CPS: xxx48001
Numéro TAHITI: xxx332
Période: janvier 2025

ENTREPRISE FICTIVA
B.P. 00000
FARE TONY
PAPEETE - TAHITI

Branches	Taux (%)	Plancher	Plafond	Assiette	Cotisations	Majorations
RET	23.5%	264000	1000000			235000
RTB	17.6%	264000	1000000			0
AM	14.04%	10000000	10000000			140400
FPC	0.5%	10000000	10000000		5000	
EP	1%	1000000	4866000	5000000		5000
AMR	0.56%	10000000	10000000			5600
AT	0.48%	10000000	10000000			4800

Part patronale: 280000
Part salariale: 172000
Iscus total: 409100

Pénalités: 0

Total de l'ordre de recette: 409100 F CFP
Aide du Pays - DARS: 0 F CFP
Reste à payer: 409100 F CFP

Sur la base de ces informations, vérifiez que les demandes de remboursement émane de votre entreprise.
Vérifiez qu'il s'agit des bonnes périodes de cotisation, en l'occurrence de l'année 2025.
Utilisez ces informations pour déterminer la cotisation moyenne annuelle de votre entreprise.

Si vous payez par virement, merci de rappeler impérativement la référence : XXX48001N2421XXXX

>1-2421XXXX-0001458554>1-2421XXXX-0001458554

3

Je calcule le montant que je peux utiliser pour former mes salariés

Lorsque vous versez votre cotisation à la FPC, 10 % de ce montant est automatiquement retenu pour couvrir les frais de gestion du Fonds Paritaire de Gestion (FPG).

👉 Le montant restant après cette retenue constitue votre Droit de Tirage Individuel (DTI) : c'est le budget que vous pouvez utiliser pour financer des formations pour vos salariés.

Exemple : calcul du DTI pour janvier 2025

Sur votre cotisation à la FPC de 5 000 XPF versé pour le mois de janvier 2025, un montant de 500 XPF est retenu au titre des frais de gestion du FPG.

✓ Détail du calcul :

- Frais de gestion (10 %) : 5 000 XPF x 10 % = 500 XPF
- Montant disponible (DTI) : 5 000 XPF - 500 XPF = 4 500 XPF

💡 Vous disposez de 4 500 XPF pour financer des formations pour vos salariés au titre du mois de janvier 2025.



À noter

Votre cotisation à la Formation Professionnelle Continue et votre Droit de Tirage Individualisé varie en fonction de la masse salariale brute que vous déclarez chaque mois.

• Comment estimer mon DTI pour financer mes formations ?

En estimant votre DTI, vous pouvez déterminer un montant à intégrer dans le budget prévisionnel de formation de votre entreprise.

Deux méthodes vous sont proposées pour calculer cette estimation annuelle du DTI. Elles restent toutefois approximatives. Pour une estimation plus précise, il est important de prendre en compte les spécificités de votre activité ainsi que les prévisions d'évolution de votre masse salariale qui peuvent influencer le calcul final.

Cette ressource financière complémentaire vous permet d'optimiser le financement et la planification des besoins en formation de vos collaborateurs.

1. Calcul basé sur les cotisations de l'année en cours

Quand utiliser cette méthode : Vous avez déjà cotisé sur l'année en cours et projetez un maintien de votre masse salariale sur le restant de l'année.

Calcul du DTI prévisionnel annuel = $\frac{((\text{Cotisations versées sur l'année en cours}) \times \text{Déduction frais de gestion du FPG}) \times 12}{\text{Nombre de mois cotisés}}$

► Cas 1 : Estimation basée sur un mois de cotisation

Vous avez versé 15 000 XPF en cotisation pour le mois de janvier, votre DTI est de 13 500 XPF, après déduction des frais de gestion. Pour estimer votre DTI prévisionnel annuel, suivez le détail ci-dessous :

Le calcul est $\frac{(15\ 000\ \text{XPF}) \times 90\ \% \times 12}{1\ \text{mois}} = 162\ 000\ \text{XPF}$

En détail :

- Cotisation moyenne mensuelle brute : 15 000 ÷ 1 mois = 15 000 XPF
- DTI mensuel net (après frais) : 15 000 x 90% = 13 500 XPF
- DTI prévisionnel annuel : 13 500 x 12 mois = 162 000 XPF

► Cas 2 : Estimation basée sur plusieurs mois de cotisation

Vous avez versé 15 000 XPF en cotisation pour le mois de janvier, 14 638 XPF pour le mois de février et 16 715 XPF pour le mois de mars, votre DTI prévisionnel annuel est de 166 871 XPF (après déduction des frais de gestion). Pour estimer votre DTI prévisionnel annuel, suivez le détail ci-dessous :

Le calcul est $\frac{(15\,000\text{ XPF} + 14\,638\text{ XPF} + 16\,715\text{ XPF})}{3\text{ mois}} \times 90\% \times 12 = 166\,871\text{ XPF}$

En détail :

- Total des cotisations brutes : 15 000 + 14 638 + 16 715 = 46 353 XPF
- Cotisation moyenne mensuelle brute : 46 353 ÷ 3 mois = 15 451 XPF
- DTI mensuel net (après frais) : 15 451 x 90 % = 13 905,9 XPF
- DTI prévisionnel annuel : 13 905,9 x 12 mois ≈ 166 871 XPF



2. Calcul basé sur les cotisations de l'année précédente

Quand utiliser cette méthode : Vous n'avez pas encore cotisé cette année, vous pouvez estimer votre DTI en vous basant sur les cotisations versées l'année précédente.

► Cas 1 : Effectif identique à l'année précédente

Si le nombre de salariés reste le même que l'an dernier, le montant de vos cotisations devraient être relativement similaires.

Dans ce cas, prenez le montant total des cotisations versées en N-1, retirez 10 % au titre des frais de gestion pour obtenir une estimation annuelle de votre DTI.

Exemple du DTI estimé pour l'année N :

- **Votre DTI N-1** (cotisations brutes de l'année précédente 280 000 XPF - 10 % de frais de gestion) : 252 000 XPF
- **Effectif N-1** : 14 salariés
- **Effectif N** (effectif actuel) : 14 salariés

Le calcul en détail : 280 000 XPF x 90 % = 252 000 XPF

► Cas 2 : Effectif en augmentation ou en diminution

Si le nombre de salariés a changé par rapport à l'année précédente, vous devez adapter votre estimation en fonction de cette évolution.

Utilisez la formule suivante :

DTI N = (DTI N-1 ÷ effectif N-1) × effectif N

Cette méthode consiste à calculer une moyenne de cotisation par salarié à partir de l'année précédente (DTI N-1 ÷ effectif N-1), puis à appliquer cette moyenne au nouvel effectif de l'année en cours. Cela permet d'estimer le DTI de cette année (N) en tenant compte de l'évolution des effectifs.

Exemple du DTI estimé pour l'année N :

- **Votre DTI N-1** (cotisations brutes de l'année précédente 280 000 XPF - 10 % de frais de gestion) : 252 000 XPF
- **Effectif N-1** : 14 salariés
- **Effectif N** (effectif actuel) : 18 salariés

Le calcul en détail :

1. Calcul du DTI N-1 (après frais) : 280 000 XPF x 90 % = 252 000 XPF
2. Calcul de la cotisation moyenne par salarié en N-1 : 252 000 XPF ÷ 14 salariés = 18 000 XPF
3. Estimation du DTI en N avec le nouvel effectif : 18 000 XPF x 18 = 324 000 XPF

Le calcul est sur une base de 12 mois. Selon les spécificités et la taille de l'entreprise, exemple 13^e mois, le calcul s'effectuera alors sur 13 mois.

Suivre mon DTI sur NetOpc

Pour suivre votre DTI, en ligne, connectez-vous à votre compte adhérent sur la plateforme Netopca. Vous y trouverez toutes les informations sur vos cotisations, vos droits disponibles et vos demandes de remboursement des formations.

⚠ Seul le chef d'entreprise ou le référent de formation peut demander l'accès au compte adhérent. Pour obtenir vos identifiants, contactez : contact@fondsparitaire.pf en précisant votre numéro de Tahiti.

• Quelles démarches pour se faire rembourser ma formation par le FPG ?

Vos salariés ont suivi une formation et vous souhaitez en demander la prise en charge ?

👉 La formation doit avoir été réalisée entre le **1er janvier et le 31 décembre de l'année d'exercice en cours (année N)**.

👉 Le dossier complet et conforme doit être déposé dans un délai maximum de **3 mois après la fin de la formation**.

⚠ Si ces conditions ne sont pas respectées, il vous sera encore possible de déposer vos dossiers. Cependant des frais de pénalités de 6 500 XPF par dossier seront prélevés sur le DTI de votre entreprise.

Pour permettre le traitement, le dossier doit être adressé au plus tard le 28 février de l'année suivante (année N+1). **Tout dossier reçu après cette date fera l'objet d'un refus de prise en charge.**

Pour obtenir un remboursement, il est nécessaire de constituer un dossier complet. Celui-ci doit obligatoirement inclure le **formulaire unique** dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des documents ci-dessous, comportant les mentions obligatoires :

Contrat de formation

Contenu de formation

Feuille de présence

Facture

♦ **Cas particulier** : Les formations réalisées au mois de décembre (année N) doivent être adressés au plus tard le 28 février de l'année suivante (année N+1).

Exemple : Vous réalisez votre action de formation le 15 décembre année N, vous avez jusqu'au 28 février de l'année N+1 pour adresser votre dossier complet et conforme au Fonds Paritaire de Gestion.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier par mail à contact@fondsparitaire.pf ou le déposer dans nos locaux à Papeete, Immeuble Te Hau Nui, rue de l'École des frères de Ploërmel, au 2^e étage.

Pour toute information complémentaire ou question, vous pouvez contacter notre équipe :
 par mail à l'adresse contact@fondsparitaire.pf,
 ou par téléphone au 40 42 71 00.